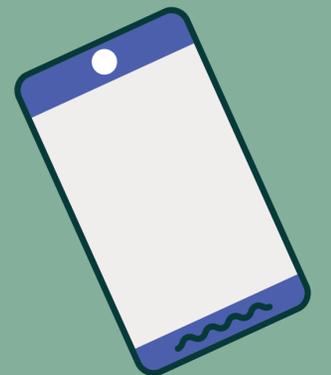
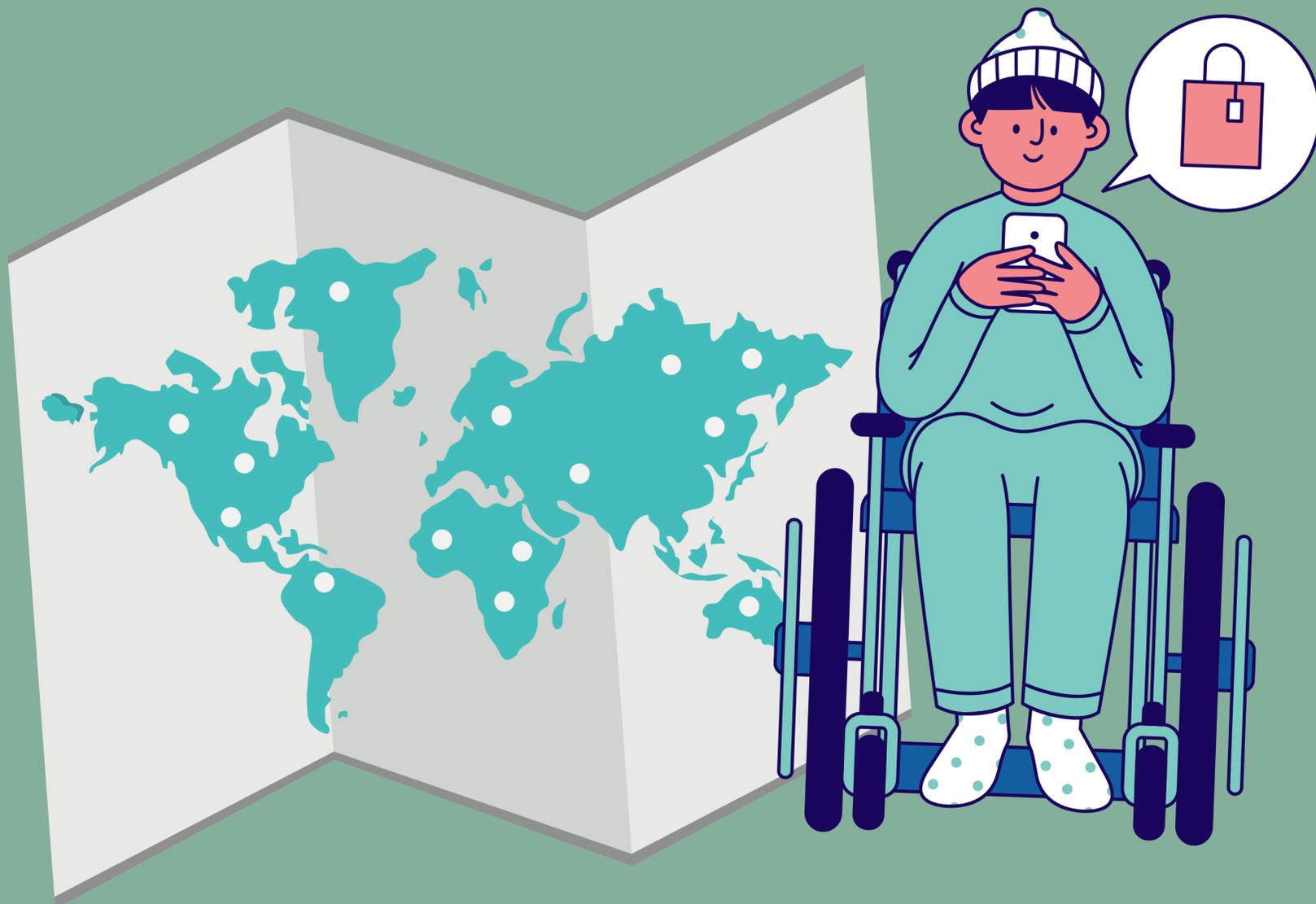


CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR

Les achats en ligne



→ Même si l'achat est fait auprès d'un commerce situé à l'extérieur du Québec, la *Loi sur la protection du consommateur* s'applique lorsque le consommateur a son domicile dans la province.



Tu peux annuler l'achat et être remboursé si:

- tu n'as pas reçu le bien dans les 30 jours après la date prévue au contrat;
- aucune date de livraison n'est indiquée au contrat et que tu n'as pas reçu le bien 30 jours après la date de l'achat;
- tu as reçu le bien, mais il n'est pas conforme à ce que tu as commandé.

Tu dois aviser le commerçant, il a 15 jours pour te rembourser.



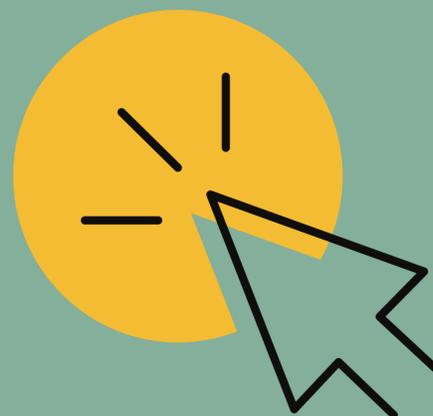
Le savais tu?



Si tu changes d'idée concernant ton achat, le commerçant n'a pas l'obligation de te rembourser, sauf si c'est prévu dans le contrat de vente.



Lis bien la politique d'échange et de remboursement avant de cliquer pour confirmer ton achat!



Tu as droit à un remboursement, mais le commerçant ne le fait pas?



Tu peux faire une demande de rétrofacturation à l'émetteur de la carte de crédit avec laquelle tu as fait ton achat.



L'argent sera remboursé directement sur ta carte!

Attention: tu as 60 jours pour faire ta demande et tu dois respecter certaines formalités. Renseigne-toi!



Tu as des questions à propos de tes achats en ligne?

L'ACEF Lanaudière est là pour toi!

info@aceflanaudiere

450-756-1333



Office de la protection du consommateur

opc.gouv.qc.ca